

**CONVENTION GÉNÉRALE DE NOMINATION DE MANDATAIRE
NOMINATION D'UN COURTIER EN DOUANES, TRANSITAIRE, COURTIER EN TRANSPORT PROCURATION
AUTORISANT LA NOMINATION D'UN SOUS-MANDATAIRE**

SACHEZ PAR LES PRÉSENTES QUE _____

Dont l'adresse est _____ (adresse du client)

(ci-après le client) nomme par les présentes **TRILLIUM CUSTOMS BROKERS INC.**
2780 Skymark Ave, Unit 2, Mississauga, ON L4W 5A7 (ci-après Trillium)

À titre de fondé de pouvoir du client pour toutes affaires se rapportant à ce qui suit:

- i) les activités douanières qui peuvent être exercées par un courtier en douanes titulaire d'un permis accordé en vertu de la Loi sur les douanes du Canada;
- ii) les activités d'accises en vertu de la Loi sur l'accise du Canada et tout droit ou taxe payable aux termes de la Loi sur la taxe d'accise du Canada;
- iii) les activités exercées en vertu d'autres lois pouvant être adoptées de temps à autre en matière d'importation de marchandises au Canada, d'exportation de marchandises depuis le Canada et de toutes taxes connexes, y compris toutes les questions se rapportant à la comptabilisation ainsi qu'au paiement et remboursement de droits de douane et d'accise, de taxes de vente et de taxes sur les produits et services de même que de tout autre droit ou taxe semblable relativement à des marchandises importées dont le dédouanement est ou doit être autorisé en vertu d'une telle loi, au(x) bureau(x) de Douanes Canada
- iv) les activités exercées à titre de courtier en transport, transitaire pour tout transport de marchandises par voie maritime, aérienne ou terrestre pour le compte et au nom du client.

ET A CE SUJET:

- a) d'exécuter, de signer, de sceller, d'émettre et d'endosser pour le client et en son nom toutes les cautions, déclarations en douane, connaissements, lettres de change, récépissés d'entrepôt ou autres moyens de paiement ou garanties additionnelles dont le fondé de pouvoir prend possession ainsi que d'utiliser ce qui précède, y compris les remboursements de douane et les demandes de toute nature visant le remboursement de droits de douane, de taxes de vente et d'accise et autres;
- b) de recevoir tous ces paiements et sommes d'argent dus ou qui pourraient être payables au client ultérieurement sous forme de dégrèvement de remboursement ou de remise par ordre de pouvoir et pour son compte tous les paiements ainsi reçus du gouvernement du Canada ;
- c) De payer pour le client et en son nom les frais connexes liés au transport de ses marchandises.

Le client accorde en outre de fondé de pouvoir les pleins pouvoirs nécessaires à la nomination de toute autre société ou toute autre personne à qui un permis a été accordé pour faire des transactions à titre de courtier en douanes en vertu de la Loi sur les douanes du Canada, de toute autre société ou toute autre personne à titre de courtier en transport, de transitaire pour agir en qualité de sous-mandataire (ci-après le « sous-mandataire ») et faire les transactions susmentionnés pour son compte, et de révoquer une telle nomination et de nommer toute autre personne titulaire d'un tel permis en qualité de sous-mandataire et remplacement de tout sous-mandataire dont la nomination a

été révoquée tel que le fondé de pouvoir le jugera bon de temps à autre.

Le client reconnaît et convient que tout droit, charge ou autre montant payé en son nom ou pour son compte par le fondé de pouvoir ou le sous-mandataire constitue une dette remboursable par le client au fondé de pouvoir ou au sous-mandataire et que tout remboursement, dégrèvement ou remise de tels droits, charges ou autre montant appartient au fondé de pouvoir ou au sous-mandataire et le client mandate et autorise toute agence gouvernementale qui prélève ce qui précède de remettre un tel dégrèvement, remboursement ou remise au fondé de pouvoir ou au sous-mandataire.

Le client certifie qu'à sa connaissance, tous les documents et renseignements fournis par lui au fondé de pouvoir ou pour son compte, en ce qui concerne le présent mandat, seront véridiques, justes et complets.

Le client accepte de :

- i. rembourser sur demande le fondé de pouvoir de toutes les sommes réellement dépensées par le fondé de pouvoir ou tout sous-mandataire, y compris le paiement de tout droit ou taxe, ou la garantie de tout cautionnement déposé auprès de tout bureau de Douanes Canada ;
- ii. fournir une garantie pour ce remboursement ou prendre pour ce remboursement toute autre disposition dont les parties aux présentes auront convenu.

Le client s'engage pour lui-même, de même que ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants droit, à ratifier et confirmer tout ce que le fondé de pouvoir ou tout sous-mandataire fera légalement pour le compte du client en vertu des présentes.

Le client consent par les présentes à ce que toutes les transactions effectuées en vertu des présentes soient régies par les « Conditions de transaction », figurant au verso et qui ont été lus par les soussignés et font partie des aux présentes par renvoi, comme ci ici au long récitées. La présente convention et procuration doivent demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'un avis de révocation soit remis au fondé de pouvoir, par écrit, sous pli recommandé.

Nom : _____

Le _____ 20 _____

Title: _____

Signature: _____



TRILLIUM CUSTOMS BROKERS INC.

Accepté by : _____ Date _____